

### Mairie de Iujurieux

.....

12 rue Jules Ferry – 01640 JUJURIEUX Tel: 04 74 36 82 66 - accueil@jujurieux.fr

## **PROCES VERBAL** Conseil Municipal de Jujurieux Du mardi 30 janvier 2024 à 20h

Présents: BOLLACHE. Anne Sébastien BOYER, Nathalie CURTINE, Jérôme BEGON, Nadège DESCHAMPS, Jacques GROSGURIN, Odile ARBILLAT, Laure MARTIN, Joël BROYER, Michel BLANCHET, Joëlle PELLUET, Frédéric MONGHAL, Laurence MOUROT et Fabienne FASQUELLE.

### Absents représentés :

- Christophe EUSEBE représenté par Fabienne FASQUELLE
- Christine FUNAZZI représentée par Laurence MOUROT

Nombre de conseillers en exercice : 16

Présents: 14

Votants: 16

Date de la convocation : 18 janvier 2024

Monsieur Jérôme BEGON ayant obtenu la majorité des suffrages a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **OUVERTURE DE SEANCE** 1.

Madame le Maire ouvre la séance et précise les noms des conseillers municipaux absents ou empêchés

#### 2. **DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Madame le Maire informe que monsieur Jean-Luc DORMANT a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal par manque de temps compte tenu de son engagement professionnel. Elle précise que cette démission est définitive et a été transmise à la Préfecture de l'Ain. Le tableau du Conseil Municipal sera modifié et transmis également en Préfecture.

Le Conseil Municipal prend acte de la démission de monsieur Jean-Luc DORMANT.

#### 3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

#### VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS 4.

Madame le Maire informe que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Ce document permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité pour mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- > de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- > de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Pour répondre à cette obligation, l'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques professionnels potentiels. Les agents ont également été consultés par l'assistant de prévention afin d'analyser leurs postes de travail.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions N.CURTINE et M.BLANCHET), valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et approuve l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière de ce document unique.

# 5. <u>LANCEMENT D'UNE CONSULTATION PAR LE CDG01 EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE</u>

Le Centre de Gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrat-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement « Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne/CNP assurances » qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Centre de Gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Madame le Maire propose de donner mandat à la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels.

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner mandat à la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain pour lancer une consultation permettant de conclure un contrat-groupe d'assurance pour la garantie des risques statutaires.

#### 6. INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE BIENS PRESUMES SANS MAITRE

Madame le Maire informe de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Elle souligne que la Commission Communale des Impôts Directs s'est réunie en date du 27/07/2023 à ce sujet et que les arrêtés municipaux ont été pris et affichés à la suite de cette commission.

Elle expose que les propriétaires des immeubles des parcelles cadastrées AD 179 (240 m²) et AD 399 (51 m²) ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité prévues dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Par conséquent, les immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil et peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil pour s'approprier les biens cadastrés AD 179 et AD 399 dans les conditions prévues par les textes en vigueur et autorise Madame le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles.

# 7. <u>ETAT D'ASSIETTE POUR LA CAMPAGNE 2024 COUPES DE BOIS RELEVANT DU REGIME FORESTIER</u>

Monsieur Jacques GROSGURIN informe qu'il n'y aura pas de coupes de bois à asseoir en forêt communale relevant du Régime Forestier géré par l'ONF en 2024. Il souligne que la parcelle 3\_a n'est actuellement pas opérationnelle car le stock de bois relatif aux coupes importantes réalisées en 2022 doit être évacué.

Forêt de : JUJURIEUX

				1				Mode de commercialisation				
Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition OHF (3)	Justification OHF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
3_a	TS	528	3	2018	2027	RF CHARMONTAY non opérationnelle						
4_a	TS	100	5	5	Supp.	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement						
8 a	TS	209	2,1	2018	Supp.	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement						
9_b	TS	819	4,5	2022	2026	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte						

<sup>(1)</sup> Type de coupe ; AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irréqulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futare, TS taillis simple, RGN régénération

> Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 proposé par l'ONF tel que présenté ci-dessus.

<sup>(2)</sup> non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

<sup>(3)</sup> Proposition de l'ONF: SUPP, proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

<sup>(4)</sup> A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonte de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

## 8. <u>CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS AVEC LA</u> FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS A COMPTER DE L'ANNEE 2024

Madame le Maire rappelle que les fourrières pour animaux constituent pour les collectivités territoriales une obligation légale. Par conséquent, elle propose de poursuivre la mise en œuvre d'une gestion durable luttant contre la prolifération de chats « errants » sur la commune avec l'aide de l'association « Fel'Ain pour l'Autre ».

Pour cela, une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis sera établie permettant la stérilisation et l'identification des chats « errants » sur le territoire de la commune. La Commune s'engage à participer, à hauteur de 50 %, au financement des actes de stérilisation et d'identification réalisés auprès de vétérinaires. Toutefois, ne pouvant prévoir combien de mâles ou de femelles seront trappés, la Fondation partira sur une moyenne de 90  $\in$  par chat. La participation de la mairie s'élèvera donc à  $45 \in$  par chat multipliée par le nombre de chats indiqué sur le questionnaire transmis à la fondation.

Madame le Maire souligne qu'une vingtaine de chats par an seraient capturés par l'association « Fel'Ain pour l'Autre » et identifiés par puce électronique au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis. Ainsi, le montant à la charge de la Commune s'élèverait à la somme de 900 € versée à l'avance à la fondation.

Elle précise que les chats trappés doivent être des chats sauvages de + 6 mois, inapprochables et qui seront relâchés sur les lieux publics de la commune comme le prévoit le cadre de la convention. Elle rappelle que l'organisation des campagnes de stérilisations et d'identification des chats libres, le trappage, le transport vers le vétérinaire et la convalescence des chats sont gérés par l'association « Fel'Ain pour l'Autre » en lien avec la Commune car la Fondation 30 Millions d'amis apporte une aide financière mais ne dispose pas d'intervenants sur le terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la signature d'une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis et accepte de verser la participation financière, à hauteur de 50 %, des actes de stérilisation et d'identification avant toute opération de capture pour une somme s'élevant à 900 €.

# 9. MODIFICATION DU PERIMETRE DU SAGE BASSE VALLEE DE L'AIN DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION OFFICIELLE

Monsieur Frédéric MONGHAL présente le projet consistant à modifier le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Basse Vallée de l'Ain (40 communes/602 km²) pour le faire coïncider à celui du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et ses Affluents, le SR3A (142 communes/1700 km²).

Il précise que ce projet est né d'une volonté de disposer d'une échelle de travail commune entre le SR3A et la Commission Locale de l'Eau (CLE) afin d'avoir une vision plus globale du milieu concerné et de ses problématiques environnementales et socio-économiques. Cela permettra également d'améliorer la gouvernance sur le territoire du SR3A qui fait face à de nombreux enjeux dont le partage de la ressource, la gestion intégrée des milieux, la qualité de l'eau, l'adaptation au changement climatique.

Ce projet a été validé par les élus du SR3A en comité syndical le 12 décembre 2023 et par les membres du bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Basse Vallée de l'Ain le 27 novembre 2023.

Toutefois une consultation officielle auprès des collectivités et du comité de bassin se déroule du 20 décembre 2023 au 20 avril 2024. Madame le Maire informe qu'il est demandé l'avis du Conseil Municipal sur la modification du périmètre du SAGE Basse Vallée de l'Ain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du périmètre du SAGE Basse Vallée de l'Ain.

### 10. INFORMATIONS DIVERSES

- Le SR3A informe que des travaux d'entretien des berges seront prévus régulièrement sur le territoire.
- Rappel des dates du calendrier budgétaire :
  - ✓ commission généralisée (adjoints, conseiller municipal délégué et vices présidents des commissions) **budget principal** = lundi 12/02/2024 à 19h
  - ✓ commission généralisée (adjoints, conseiller municipal délégué) **budget annexe eau/assainissement** = jeudi 15/02/2024 à 19h
- Le 68<sup>e</sup> régiment d'artillerie d'Afrique de la Valbonne réalise des exercices dans le département de l'Ain, en semaine 08 et en semaine 11/2024. Ce détachement est susceptible de venir sur la commune.
- Les élections européennes se dérouleront le dimanche 9 juin 2024 (1 seul tour). La présence de l'ensemble des élus est requise.

### 11. **QUESTIONS DIVERSES**

- Madame Laurence MOUROT présente le projet de fresque sous la halle du Champ de Foire. Cette œuvre pourrait-être réalisée avec un groupe de jeunes, dans le cadre d'un atelier animé par le Cocon et l'artiste graffeur. Le travail des jeunes pourrait être mis en avant lors des animations du Festi'des 2 Rives, fin août.
- Madame Odile ARBILLAT informe du stationnement dangereux d'un véhicule Côte Levet. Madame le Maire précise qu'une réflexion doit être menée sur le stationnement dans cette rue.
- Monsieur Michel BLANCHET demande si une position a été prise par la CCRAPC concernant la prise en charge des destructions de nids des frelons asiatiques pour l'année 2024. Madame le Maire précise que le budget de la CCRAPC n'a pas encore été voté.
- La commission « sécurité et tranquillité » rencontre actuellement des communes équipées de caméras de vidéoprotection afin de faire une comparaison des dispositifs existants et de leur efficacité. Un courrier sera envoyé au référent sécurité de la gendarmerie afin de lancer un diagnostic sur la commune.
- Madame Nadège DESCHAMPS souligne que le sens interdit au feu tricolore (chemin des échelles) n'est pas respecté et que des voitures se retrouvent à contre sens.
- Monsieur Joël BROYER s'interroge sur l'état de vétusté du lavoir situé à Breignes. Madame le Maire informe que ce bâtiment appartient à la commune de Poncin et que c'est à eux de l'entretenir s'ils le souhaitent et ce même s'il est situé sur la commune de JUJURIEUX.

## Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mardi 19 mars 2024 à 19h.

## Approuvé en séance du Conseil Municipal le mardi 19 mars 2024.

SIGNATURES							
Le Maire	Le Secrétaire de Séance						
Anne BOLLACHE	Jérôme BEGON						
A CANALANA	NI TO THE PARTY OF						

Affiché en mairie et sur le site internet le 2210312524